

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 19 septembre 2022 à 19 h 34 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absente :

Liette Michaud, conseillère du district n° 6

Sont également présents :

Sandra Ruel, greffière adjointe
Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-09-307) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-308) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 40 et se termine à 19 h 51.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 52 à 20 h 14.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 16 et se termine à 20 h 55.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du 25 août 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

(2022-09-309)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération qui se tiendra le 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier: Réseau de transport de Longueuil (RTL)
 - Claude Ferguson: plan de réduction des matières résiduelles.
-

(2022-09-310)

Adoption - Règlement de contrôle et suivi budgétaire et délégation de pouvoirs

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 22 août 2022, la conseillère Julie Bourgoin a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement 2022-207 en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et le projet de règlement a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement établit:

- les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les employés de la Ville doivent suivre; et
- les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)*.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, C. Ferguson, A. Lamoureux-Salvas, J. Bourgoin, V. Dostie-Toupin et S. Verreault.

Vote contre: Le conseiller L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2022-09-311)

Adoption - Règlement abrogeant le règlement concernant la création d'une réserve financière pour les élections et les référendums (2010-74)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Loïc Blancquaert a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement abrogeant le Règlement concernant la création d'une réserve financière pour les élections et les référendums* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à remplacer ce règlement par la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, conformément aux dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chapitre 31).

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le *Règlement abrogeant le Règlement concernant la création d'une réserve financière pour les élections et les référendums* (2022-74-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville* (2014-122).

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1^{er} août au 31 août 2022, pour les sommes respectives de 7 733 495,59 \$ et 13 779 048,44 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2022-09-312)

Entente RTL - Accessibilité au transport en commun

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE CONFIRMER le renouvellement de la participation de la Ville pour l'année 2023 à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointes pour les usagers de 65 ans et plus intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et le Réseau de transport de Longueuil;

DE CONFIRMER la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la Ville, à partir du 1^{er} janvier 2023, comme étant un revenu brut individuel annuel inférieur à 32 000 \$ et un revenu brut familial annuel inférieur à 42 000 \$, le tout tel qu'établi à la ligne 15000 de l'avis de cotisation délivré par l'Agence de revenu du Canada;

D'IMPUTER la dépense de 51 462,00 \$ au poste budgétaire 02-139-95-951;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27).

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 août au 2 septembre 2022.

Dépôt du procès-verbal de corrections - Appels d'offres 22ÉQUI03 et 22ÉQUI04

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant aux deux résolutions (2022-08-277 et 2022-08-278) adoptées lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

(2022-09-313)

Renouvellement du contrat 18TP02 - location d'un bélier mécanique

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 27 août 2018, le conseil a adjugé le contrat n° 18TP02 à l'entreprise *Michaudoille inc.* pour la location d'un bélier mécanique du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, avec quatre options de renouvellement d'un an chacune (résolution n° 2018-08-268);

CONSIDÉRANT QUE la *Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement* souhaite se prévaloir de la 4^e et dernière option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUELER le contrat n° 18TP02 ayant pour objet la location d'un bélier mécanique pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 avec l'entreprise *Michaudville inc.* pour une valeur estimée de 64 272,82 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-233-100-516;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-314)

Non-renouvellement - Entente intermunicipale - Exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels

CONSIDÉRANT la réception du préavis d'intention de non-renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels de la part de la Ville de Brossard.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brossard dispose entièrement de l'expertise et des infrastructures communes.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER l'envoi d'un préavis d'intention de non-renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels, aux autres parties à l'entente soit les villes de Boucherville et Brossard et ce, au plus tard 15 mois avant l'échéance le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-315)

Autorisation de dépenses additionnelles - Réparation de la pelle rétrocaveuse

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la dépense supplémentaire de 26 172,48 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur des travaux apparaissant sur la soumission de l'entreprise Brandt Tracteur pour la réparation de la pelle rétrocaveuse # 402 au montant de 24 172,48 \$ auquel pourra s'ajouter un montant de 2 000 \$ pour des travaux imprévus;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-891-00-526;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juillet 2022.

(2022-09-316)

Demande de dérogation mineure – 451 avenue Pine (district 6)

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

*** La conseillère Julie Bourgoïn demande une précision à savoir qu'un vote **contre** la proposition de « refuser la demande de dérogation mineure » équivaut à une résolution en faveur de la dérogation mineure. ***

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER la demande de dérogation mineure présentée relativement à l'immeuble situé au 451, avenue Pine pour le motif que l'application de la réglementation en vigueur ne cause pas de préjudice au propriétaire.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, C. Ferguson, A. Lamoureux-Salvas, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, V. Dostie-Toupin et S. Verreault.

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-317)

Dérogation mineure - 877 Place de l'Île-de-France (district 3)

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 877, Place de l'Île-de-France, afin de rendre une situation existante conforme, à la suite de travaux de terrassement réalisés en 2006, à savoir que la piscine est située à une distance de 1,83 mètre du bâtiment principal, alors que l'article 5.13 du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit une distance minimale de 1,85 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-318) PIIA – 126, rue Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la maison située au 126 rue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-319) PIIA - 168, avenue de Stanley – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de la maison jumelée située au 168, avenue de Stanley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-320)

PIIA - 761, rue Green – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de la maison située au 761, rue Green, avec les modifications suivantes:

- Un lattis de bois doit être utilisé plutôt que le matériau de revêtement de type bois.
- Une porte simple, sans imposte latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-321)

PIIA - 48, boul. de l'Union – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 48, boul. de l'Union, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)*, notamment en ce qui a trait à :

- **3.1 g)** Les caractéristiques architecturales de construction s'harmonisent avec les dominantes observées sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert et témoignent d'une recherche architecturale.
- **3.1 i)** Les matériaux de revêtement soient associés, de par leur nature et leur couleur, à ceux qui caractérisent la municipalité.
- **3.3 d)** Par leur nature, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur, les matériaux de revêtement doivent s'apparenter aux matériaux traditionnellement utilisés dans l'architecture résidentielle de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-322)

PIIA – 222, rue Woodstock – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ajout de deux nouvelles affiches pour l'immeuble situé au 222, rue Woodstock, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-323)

PIIA - 213, rue de Lorraine –Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 213, rue de Lorraine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-324)

PIIA - 484, rue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment de deux étages situé au 484, rue Pine tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-325)

PIIA - 83, rue Durocher – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de la maison située au 83, rue Durocher avec les modifications suivantes:

- Éliminer les colonnes proposées au concept;
- Que la porte d'entrée ne dépasse pas la largeur de l'ouverture existante en façade avant;
- Une meilleure fenestration dans la porte d'entrée principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-326)

PIIA - 614, rue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de la maison jumelée située au 614, rue Pine avec les modifications suivantes:

- Remplacer le soffite en métal noir par un soffite en métal de même couleur que la proposition du plancher.
- Fournir un plan détaillé du détail de toiture pour la demande de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-327)

PIIA – 89, rue Riverside – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 89, rue Riverside avec la modification suivante:

- Garder mêmes proportions de fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-328)

PIIA - 178, rue Walnut – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 178, rue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-329)

PIIA - 611, rue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale situé(e) au 611, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-330)

PIIA - 433-435, avenue de Brixton – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de la maison jumelée située au 433-435, avenue de Brixton avec la modification suivante:

- Uniformiser le traitement des volets pour les deux unités d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-331)

PIIA - 101, rue de Languedoc – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 101, rue de Languedoc, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-332)

PIIA - 234, rue Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 234, rue Dauphiné, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-333)

PIIA - 115, rue Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement du bardeau d'asphalte de la maison située au 115, rue Dulwich, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-09-334)

PIIA - 331, avenue de Stanley– Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 août 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la maison située au 331, avenue de Stanley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (60 minutes)

Cette période de questions débute à 21 h 34 et se termine à 22 h 47.

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table des membres du conseil n'a pas eu lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 47.

Pascale Mongrain
Mairesse

Sandra Ruel
Greffière adjointe